

DÉCISION DU MAIRE

N° 2022-244

Approuvant la reconduction n°1 du marché d'entretien, de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie (BLOC FEU)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision n° 2022-048 en date du 15 février 2022 approuvant la signature du marché de fourniture et de service d'entretien, de maintenance, de réparation, de remplacement et d'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie avec la Société BLOC FEU ;

VU la décision n°2022-132 en date du 25 mai 2022 approuvant la signature d'un avenant n°1 à ce marché de service ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de reconduire ce contrat et l'avenant 1.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché public de fourniture et service relatif à l'entretien, à la maintenance, à la réparation, au renouvellement, au remplacement et à l'acquisition des matériels et systèmes de sécurité incendie, conclu avec la Société BLOC FEU sise 9 Avenue du 1^{er} mai, ZI les glaises à PALAISEAU, est reconduit.

ARTICLE 2

Le présent marché est reconduit pour une période d'un an, soit du 21 Février 2023 au 20 Février 2024.

ARTICLE 3

Les dépenses seront inscrites au Budget Ville 2023.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 Novembre 2022

Le Maire,
Olivier Thomas
(signature en dessous)

